



FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL LIGUE DE FOOTBALL DE LA WILAYA DE BLIDA



DIRECTION DE L'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Procès-verbal N°09 : Séance du Lundi 31.01.2022

MEMBRES PRESENTS :

- **Mr RADJI MOHAMED.**
- **Mr. AÏSSA MEROUANE.**

DESIGNATION

- **DIVISION HONNEUR** : 9^{ème} Journée. (Le 04.02.2022) / 10^{ème} Journée. (Le 08.02.2022).
- **DIVISION PRE-HONNEUR** : 8^{ème} Journée. (Le 04.02.2022).
- **JEUNES** : 3^{ème} Journée (Gr "A" - Gr "B" - Gr "C" et Gr "D") (Le 11.02.2022).

HOMOLOGATION

- **8^{ème} Journée Championnat**
« Honneur » - Seniors

M.S.M	01 - 02	C.B.B.M
J.M.M	02 - 01	A.S.E.C
W.M.B	01 - 01	C.R.B.O.D
M.C.G.I	00 - 01	M.C.O.Y
U.S.O.M	00 - 01	U.S.S
J.S.A	01 - 00	I.R.E.B

- **7^{ème} Journée Championnat**
« Pré-Honneur » - Seniors

J.S.M	01 - 01	U.S.M.A.A
A.U.S.B.K	00 - 02	E.S.B
A.S.C.A	04 - 02	A.S.W.H
U.S.M.Ab	02 - 02	W.R.B
Exempt : C.S.M		

EXTRAITS : REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE FOOTBALL AMATEUR EDITION : 2019

Article 16 : Respect du Calendrier

Le club est tenu de respecter le calendrier des compétitions établi par la ligue.

Article 18 : Sélections et Equipe Nationale

Les clubs sont tenus de mettre à la disposition, de la FAF, des directions des zones techniques et des ligues, les joueurs convoqués aux différentes sélections de football.

Les frais de déplacement des joueurs sélectionnés sont à la charge de la FAF ou des ligues.

Article 20 : Informations publiées sur les sites internet de la ligue et/ou de la FAF

Les clubs sont tenus de s'informer des décisions prises par la ligue et/ou la FAF. Celles-ci, sont réputées avoir été portées à la connaissance des clubs, dès leur publication dans les bulletins officiels et sur les sites Internet de la ligue et/ou de la FAF.

Article 22 : Dirigeant de club

- 1) Toute personne postulant aux fonctions de dirigeant de club, doit remplir les conditions requises prévues par les lois et les règlements en vigueur.
- 2) Le membre d'un club doit être titulaire d'une licence « dirigeant » délivrée par la ligue. Il accède à la main courante dans la limite fixée par les présents règlements.
- 3) Seul le dirigeant dûment mandaté est habilité à représenter leur club auprès de la ligue et de la FAF.
- 4) La présence des dirigeants (secrétaires de clubs, médecins et entraîneurs) est obligatoire aux stages et séminaires organisés par la FAF et/ou la ligue.